

**Arrêté autorisant l'organisation de la fête de l'école Jacques Prévert aux alentours de l'Espace Culturel Belle-Arrivée au profit de l'APE Jacques Prévert**

**Le maire de la commune de NUEIL-LES-AUBIERS**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le code des Relations entre le Public et l'Administration
- VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- VU** la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
- VU** le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du domaine Public,
- VU** La délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à recevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- VU** l'état des lieux

**VU** La demande en date du 14 mars 2024, par laquelle Madame BREMOND Pauline, Co-Présidente de l'APE de l'école Jacques Prévert située 14 place Pierre Garnier à Nueil-Les-Aubiers 79250, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal le vendredi 28 juin 2024 de 18H00 à 23H59, afin d'organiser la fête de l'école.

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une manifestation principalement aux alentours de l'Espace culturel Belle-Arrivée nécessite de prendre des mesures de sécurité,

**ARRÊTE :**

Article 1 – Madame BREMOND Pauline, Co-Présidente de l'APE de l'école Jacques Prévert située 14 place Pierre Garnier à Nueil-Les-Aubiers 79250 est autorisée à utiliser les alentours de l'Espace Culturel Belle-Arrivée comme indiqué sur le plan joint, à l'occasion de la fête de l'école qui aura lieu le vendredi 28 juin 2024 de 18H00 à 23H59.

Article 2 - L'APE Jacques Prévert est autorisée à organiser la fête de l'école selon les dispositions qui suivent :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation est souscrite par l'organisateur;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le PLAN VIGIPIRATE, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17 ;
- Les coordinateurs sécurité à contacter en cas d'urgence sont GUILLOTEAU Aurore : et COUPRI Olivier :

1

Article 3 – A compter du jeudi 27 juin 2024 18h00, la circulation et le stationnement seront interdits le long de la face OUEST et EST de l'Espace Culturel Belle-Arrivée comme indiqué sur le plan annexé.

Article 4 – A l'occasion de la manifestation, un panneau KC1 portant la mention « attention manifestation » sera installé de part et d'autre de la manifestation impasse du Val de scie et avenue Saint Hubert. La signalisation sera mise en place par les soins de l'organisateur permissionnaire.

Article 5 – Une autorisation de débit de boisson est accordée par Arrêté municipal MA-DB.24.022 du 18 mars 2024.


Article 6 – La présente autorisation est personnelle, incessible.

Article 7 – Dans la mesure où la manifestation est d'intérêt général pour l'animation de la commune, l'organisateur permissionnaire est dispensé du versement des redevances d'occupation du domaine public.

Article 8 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 8 – M. le Responsable des Services Techniques, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Nueil-Les-Aubiers et l'association organisatrice.

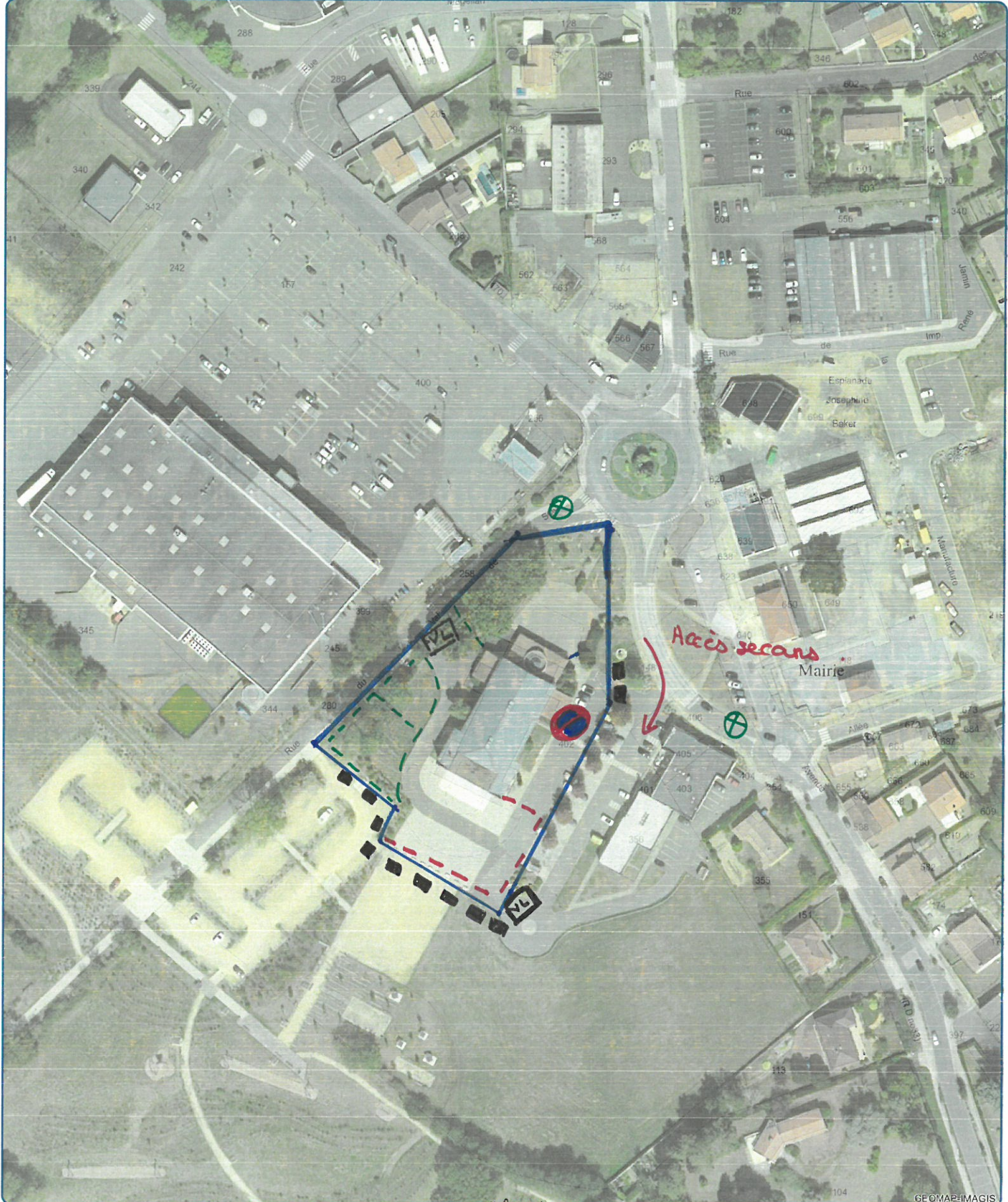
A Nueil-Les-Aubiers,  
Le 18 mars 2024  
Le Maire,

  
Le Maire,  
**Serge Bouju**





plan annexe à l'arrêté PA-24-078

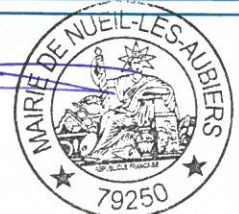


Carte imprimée le : 07/12/2023  
 © DGFiP - cadastre 2023  
 © IGN - Ortho HR 20cm  
 Echelle : 1:1 200

- ⊗ panneaux attention manifestation  
— périmètre de la manifestation  
- - - barrières gratuites  
- - - barrières Hebas  
■ plots  
VL véhicules anti-intrusion

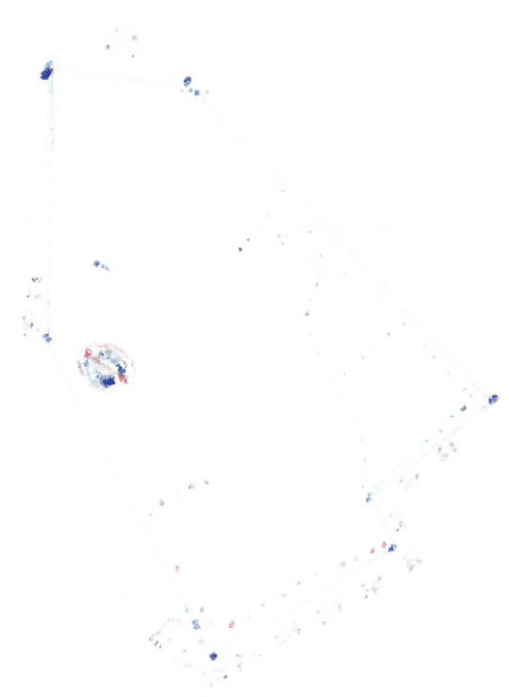
**Légende**

Le Maire,  
**Serge BOUJU**





Faint handwritten text or a label located to the left of the main diagram.



Handwritten text or a signature located below the circular stamp in the bottom left corner.

A block of handwritten text or notes located in the bottom right corner of the page.